



Ceci est une traduction automatique; [veuillez vous référer à la langue originale](#). La Commission européenne n'assume aucune responsabilité quant à la qualité et la fidélité de cette traduction automatique.

[Informations importantes concernant la traduction automatique](#)

Une enquête menée par la Commission et les autorités de protection des consommateurs révèle qu'un professionnel sur trois affiche de manière incorrecte des remises en ligne pendant le Black Friday et le Cyber Monday

Brussels, le 26 mars 2026

Aujourd'hui, la Commission européenne et les autorités de protection des consommateurs de 23 États membres, ainsi que d'Islande et de Norvège, ont publié les résultats d'un examen («sweep») des remises en ligne lors des ventes du Black Friday et du Cyber Monday.

[Les « balayages » sont coordonnés](#) par la Commission européenne et effectués simultanément par les autorités nationales chargées de faire appliquer la législation. L'objectif de ce balayage était d'évaluer si les remises et les pratiques tarifaires lors des grands événements de vente, tels que le Black Friday et le Cyber Monday, étaient conformes à la législation de l'UE en matière de protection des consommateurs.

Les autorités de protection des consommateurs ont vérifié **314 commerçants en ligne** et ont constaté que **30 %** faisaient référence à des remises de manière incorrecte lors de ces ventes. En vertu de la [directive sur les indications de prix](#), lorsqu'une entreprise annonce une remise, le prix de référence doit être le prix le plus bas appliqué au cours des 30 derniers jours.

Les autorités ont également évalué d'autres tactiques de vente susceptibles d'influencer les décisions d'achat des consommateurs. Parmi les traders examinés:

- 36 % ont tenté d'ajouter des articles facultatifs aux paniers des consommateurs. Parmi ceux-ci, quatre sur dix l'ont fait **sans demander clairement leur consentement**;
- 34% ont affiché des comparaisons de prix. 6 sur 10 d'entre eux **n'expliquaient pas clairement la référence de leur comparaison de prix**.
- 18% ont utilisé des techniques de vente sous pression, telles que l'affirmation qu'un produit est épuisé ou l'utilisation de compte à rebours. La CPP a constaté que **plus de la moitié de ces cas étaient trompeurs**. Une technique de vente sous pression peut être considérée comme trompeuse, par exemple, lorsque son affirmation de rareté est fausse.
- 10 % **ont utilisé la «tarification goutte à goutte»**, lorsque des frais supplémentaires ou ajoutés tardivement dans le processus d'achat, tels que des frais d'expédition ou de service.

Ajouter des articles sans le consentement du consommateur, afficher les prix de manière trompeuse, prétendre faussement qu'un produit est épuisé ou cacher des frais supplémentaires jusqu'à la fin du processus sont des pratiques illégales en vertu du droit de la consommation de l'UE. Après le balayage, les autorités nationales de protection des consommateurs peuvent prendre des mesures à l'encontre des entreprises concernées.

Contexte

La [coopération en matière de protection des consommateurs](#) (CPC) est un réseau d'autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation de l'UE en matière de protection des consommateurs. Sous la coordination de la Commission européenne, ils collaborent pour lutter contre les infractions au droit de la consommation qui se produisent dans le marché unique.

Les obligations des opérateurs en ce qui concerne les réductions de prix sont définies dans la [directive sur l'indication des prix](#). La promotion des prix est également régie par la [directive sur les pratiques commerciales déloyales](#).

Les États membres de l'UE suivants ont participé au balayage: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovénie et Suède. L'Islande et la Norvège ont également participé au balayage.

Pour plus d'informations

[Balayages précédents](#)

[Réseau de coopération en matière de protection des consommateurs](#)

[Directive relative aux droits des consommateurs](#)

[Directive sur les pratiques commerciales déloyales](#)

[Directive sur la vente de marchandises](#)

[Consommation durable](#)

IP/26/734

Citation(s):

"Le Black Friday et le Cyber Monday offrent de grandes opportunités aux entreprises et aux consommateurs. Cependant, une bonne affaire n'est pas une excuse pour tromper les règles. Les consommateurs s'attendent à un traitement équitable, qu'ils fassent leurs achats en ligne ou hors ligne. Notre balayage devrait servir de rappel: les entreprises qui traitent leurs clients bénéficient toujours équitablement."

Henna Virkkunen, vice-présidente exécutive chargée de la souveraineté technologique, de la sécurité et de la démocratie - 26/03/2026

"La confiance est essentielle tant pour les consommateurs que pour les entreprises. Des remises trompeuses et de fausses «promotions» sapent cette confiance. Les règles de l'UE en matière de protection des consommateurs établissent un juste équilibre, garantissant un marché équitable qui sert les intérêts tant des entreprises que des consommateurs. Ce balayage nous donne une vue d'ensemble du marché, nous aidant à identifier où d'autres mesures sont nécessaires pour le maintenir équitable, transparent et concurrentiel."

Michael McGrath, commissaire à la démocratie, à la justice, à l'état de droit et à la protection des consommateurs - 26/03/2026

Personnes de contact pour la presse:

[Markus LAMMERT](#) (+32 2 29 67533)

[Antoine LOMBA](#) (+32 2 29 93233)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)